

DOCTORAT D'INTERPRETE DE LA MUSIQUE

Université Paris Sorbonne-Paris IV – Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris

3^e cycle supérieur

Disciplines concernées et objectifs

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats remplissant les conditions d'inscription à l'université et titulaires soit d'un Master ou diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger, soit d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, désirant conjointement pratiquer une activité d'interprète de haut niveau et mener une recherche pour et à travers l'interprétation tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire dans différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre...);
- mener une recherche conduisant à la rédaction d'une thèse en français (sauf cas dérogatoire) dans le domaine de l'interprétation, du répertoire, de la création, de l'organologie, de la réalisation artistique et culturelle...

Durée de la scolarité – Crédits ECTS

3 ans – 180 crédits ECTS (une ou plusieurs années supplémentaires peuvent être obtenues sur demande dérogatoire pour rédiger la thèse selon la réglementation de l'université)

Contenu

Pendant toute la durée des études, la production de recherche et la pratique instrumentale ou vocale sont étroitement associées pour permettre à l'étudiant :

- de rédiger une thèse en français (sauf cas dérogatoire) d'au moins 150 pages sur l'objet de sa recherche ;
- de mener et développer une activité d'interprète qui nourrit sa recherche et s'appuie sur elle.

L'encadrement de l'étudiant est assuré par 2 professeurs référents :

- un professeur du CNSMDP désigné par le directeur du Conservatoire sur proposition de l'étudiant ;
- un directeur de recherche, membre de l'université, selon la charte des thèses de l'université Paris-Sorbonne.

Dès son admission définitive, l'étudiant reçoit, à la suite d'un entretien au Conservatoire, un programme de formation personnalisé dans les domaines de la recherche et de la pratique artistique qu'il s'engage à suivre dès sa 1^{ère} année, comprenant :

- le calendrier des séances de travail et rencontres avec le directeur de recherche de l'université ;
- le calendrier des séances de travail et rencontres avec le professeur référent du Conservatoire ;
- un état prévisionnel des séances de travail instrumental ou vocal avec au moins deux professeurs différents du Conservatoire (soit au total un minimum de 8, maximum 12 séances de 2 heures par an pendant les 2 premières années, avec ou sans accompagnateur) ;
- les journées et séminaires doctoraux ;
- les master-classes ;
- les prestations publiques de l'étudiant, incluant une activité de chambriste ;
- les obligations envers le Conservatoire et l'Université ;
- éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger ;
- les activités avec différentes structures professionnelles ;
- toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

Ce programme de formation est établi avec l'étudiant ou le groupe d'étudiants par le directeur du Conservatoire ou son représentant, le responsable pédagogique des études doctorales en Musique et Musicologie de l'Université, les deux professeurs référents et les services de la scolarité du CNSMDP. Il pourra être renouvelé chaque année.

Un bilan est dressé annuellement, évaluant l'assiduité et l'avancement des travaux selon la réglementation de chaque établissement.

Offres en lien avec la formation

De nombreuses offres de concerts publics, aides financières (fondations ou fonds privés) ou autres sont proposées aux étudiants en 3^e cycle supérieur ; → attention : certaines d'entre elles sont soumises à candidatures et acceptation par une commission.

Délivrance du Doctorat d'interprète Paris-Sorbonne (Paris IV) / CNSMDP

Le Doctorat d'interprète est délivré à l'étudiant lorsqu'il a réalisé avec succès :

- la rédaction et le dépôt d'une thèse en français (sauf cas dérogatoire) d'au moins 150 pages, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- une prestation instrumentale ou vocale associée, en relation avec le sujet de sa thèse ;
- la soutenance de la thèse écrite.

N.B. : la prestation et la soutenance ne peuvent être espacées de plus de six mois.

Le jury évaluant la thèse, la soutenance et la prestation instrumentale est composé de personnalités HDR et de spécialistes de la discipline musicale. Deux membres de chacune des deux institutions CNSMDP et Paris-Sorbonne sont membres du jury. Le directeur de recherche de l'Université et le professeur du Conservatoire, référents de l'étudiant, sont membres du jury.

Concours d'entrée 2009-2010

Sans limite d'âge.

Les candidats ne peuvent se présenter plus de trois fois.

Dates d'inscription : du 15 mai au 15 juin 2009 uniquement sur Internet www.cnsmdp.fr sous réserve de l'accord de la direction générale de l'enseignement supérieur.

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats remplissant les conditions d'inscription à l'université et titulaires soit en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre d'un des diplômes suivants :

- Master français ou étranger ;
- Diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger ;
- DFS du CNSMDP ;
- DNESM du CNSMDL ;
- validation accordée par l'université.

Les candidats au concours d'entrée qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du diplôme pré-requis ;
- un curriculum vitæ ;
- un état précis de l'activité d'interprète déjà menée par le candidat ;
- une lettre d'intention en français sur le sujet de la recherche envisagée par le candidat (entre 4500 à 7500 signes, soit 750 à 1000 mots).

Admission instrumentale ou vocale

Sur épreuve instrumentale ou vocale et entretien en français.

- Un récital public d'une durée d'1 heure environ composé d'un programme en lien avec le sujet de la recherche envisagée par le candidat qui précisera la durée de chaque œuvre.
- Un entretien en français d'une durée de 15 mn environ

Le jury entendra tout ou partie du programme (au moins 30 mn), se réservant le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

Admission définitive

- les candidats reçus à l'admission instrumentale ou vocale préparent le dossier de recherche avec un directeur de recherche de l'université Paris-Sorbonne qui donnera son avis ;
- avis conjoint du directeur du CNSMDP et du responsable des études doctorales de musicologie de Paris-Sorbonne au vu du dossier de recherche ;
- avis et admission définitive par le chef d'établissement de l'université Paris-Sorbonne sur avis du collège doctoral de l'université.